

SEANCE DU VENDREDI 25 FÉVRIER 2022

Le Vendredi vingt-cinq février deux mille vingt-et-un à 20h30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, rue Candrée à Cohons, en séance publique sous la présidence de Mme BAUDOT Sylvie, Maire.

Présents : BAUDOT Sylvie - CHAUVETET Marie-Odile - MARTIN Claude - GIRARDOT Thierry - BRASSEUR Loïc - GRIMPERELLE Justin - GENESTE Guillaume – SEMELET Thierry (arrivé à 21h00)

Absents excusés : CHARETON Guy qui a donné pouvoir à CHAUVETET Marie-Odile - SANCHEZ MARTIN Felipe Santiago - LACOTE Nicolas

Justin GRIMPERELLE a été élu pour remplir la fonction de secrétaire.

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Absents : 3

Exclus : 0

Date de convocation : 21/02/2022

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16/03/2022

Lecture du dernier conseil municipal du 27/12/2021

2022-01 CRÉATION CONTRATS AIDÉS AGENTS D'ENTRETIEN COMMUNAL

Le Conseil municipal,

- souhaite renouveler les services des trois agents d'entretien communal en contrat PEC pour une durée de 6 mois sous la forme de Contrats d'Accompagnement à l'Emploi pour une durée de travail de 20 heures par semaine, soit 86.67 heures par mois

La prise en charge des salaires par l'Etat serait de **80 %** sachant que la rémunération mensuelle de ces emplois se ferait sur la base du SMIC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte ces deux contrats PEC pour une durée de 6 mois à 20h/semaine
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Vote 7 Pour, 0 Contre et 0 Abstentions

Arrivée de Thierry SEMELET à 21h00.

2022-02 OUVERTURE DE CRÉDIT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'aux termes de l'article L. 1612-1, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'alinéa 6 de l'article précité, précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune dans les limites énoncées ci-dessous:

Budget	Chapitre Budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2021	Montant autorisé Maxi 25%
Budget Principal	21	Immobilisations corporelles	176 390 €	44 097.50 €

Vu l'article L.161261 du CGCT,

Considérant qu'au budget 2021, les budgets ouverts au budget primitif s'élèvent à 176 390 € au chapitre 21.

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2022 de ~~6 192 €~~ afin d'engager, liquider et mandater des dépenses d'équipement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte d'inscrire un montant d'anticipation de ~~6 192 €~~ Au budget 2022

- Autorise l'inscription par anticipation des crédits suivants : ~~6 192 €~~ au compte 21318 (autres bâtiments publics).

Vote 10 Pour, 0 Contre et 0 Abstentions

2022-03 PRET DE TENTES

Dans le cadre des JEMA (Journées européennes des métiers d'art), des animations sont prévues à la petite cité de caractère de Montsaugeon les 2 et 3 avril 2022.

Afin de permettre l'accueil des artisans annoncés, il conviendrait d'apporter une aide logistique en fournissant les tentes communales qui seraient installées sur le site de Montsaugeon.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte ce prêt à titre exceptionnel des 3 tentes avec un état des lieux du matériel au départ et au retour. Une caution de 500€ sera demandée. La présence de personnes du village de Cohons qualifiées au montage est indispensable.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

Urbanisme :

Concernant la pose de pompes à chaleur sur les façades de maison et ou à l'aplomb du domaine public, ce projet est soumis à des règles d'urbanisme, soit la déclaration préalable de travaux.

Déclarations du maire :

Mme le Maire fait part de ces informations suite à des articles parus dans le JHM en février 2022 dans un souci de clarté, transparence vis à vis de ses collègues élus.

« Pour information, je souhaite faire cette déclaration inscrite au compte-rendu.

Suite aux articles publiés dans le JHM, les 1^{er} et 2 février, je voudrais préciser simplement :

En ce qui concerne Daniel Mielle que tout le monde connaissait, personne n'ignore qu'il était isolé et avait peu de visites. En tant que maire, je lui ai rendu service sans aucune contrepartie mais dans un esprit social. Entre autres, je lui apportais le journal de la Haute-Marne, je lui ai constitué son dossier de retraite, je l'aidais dans son quotidien et lui permettais de vivre normalement chez lui.

Suite à son décès, lorsque les héritiers sont apparus, toujours dans un esprit d'arrangement, et pour leur rendre service, j'ai proposé de reprendre le bois qui était entreposé sur le domaine public depuis plusieurs années. Il y avait environ une quinzaine de stères. Les héritiers voulaient me le donner au vu des nombreux services rendus à leur frère. Par principe, j'ai refusé et j'ai versé au compte succession ouvert chez le notaire la somme de 200€. Prix raisonnable compte-tenu de l'état du bois stocké en extérieur, non protégé et passé.

Quant aux restes des biens de M Mielle, c'est de la compétence de la succession. Je confirme ici qu'il n'y a

jamais eu d'étude prévue dans le budget communal 2021 pour l'aménagement de sa propriété ni aucun projet d'extension de la visite des jardins remarquables. Le journaliste du JHM aurait été avisé de s'informer avant de rédiger son article.

En ce qui concerne la sépulture de M Mielle, la commune de Cohons n'a appliqué le régime de concession que depuis le printemps 2019. Avant, il n'y avait pas d'emplacement particulier réservé. Du fait du contexte familial, j'ai voulu être prudente et éviter les problèmes toujours douloureux engendrés ou créés par les emplacements des sépultures ».

Une discussion s'engage entre les élus présents et est complétée par cette autre mise au point du maire :

« En ce qui concerne le bail emphytéotique des jardins suspendus de Cohons, comme aucun montant de loyer n'est prévu pendant 40 ans, les travaux effectués ont été évalués comme représentant le coût des loyers non appelés pendant la durée du bail.

Du point de vue juridique, un bail emphytéotique s'assimile à un transfert de propriété pour une durée déterminée. C'est-à-dire que le locataire a tous les droits et les devoirs d'un propriétaire sur le bien, pour la durée de la convention.

Et notamment, il peut louer le bien ou le mettre à disposition sans pouvoir dépasser la durée du bail emphytéotique. De la même manière, comme tout propriétaire public, la commune peut percevoir des subventions du moment que la durée d'amortissement de ses subventions ne dépasse pas la durée du bail emphytéotique. On peut comparer ce régime avec le montage d'usine relais où la commune est propriétaire des locaux pour la durée du bail et le redonne à la fin au locataire une fois les investissements amortis ».

D'autres échanges ont cours entre les élus sur ce point et la venue du notaire chargé à l'époque de sa rédaction et signature, Bernard Gendrot, est possible auprès des élus de Cohons pour davantage de précisions.

Projet de convention entre la commune et l'association « Escargots en folie » :

Un courrier du président de l'association « Escargots en folie », Michel Voillequin est lu par le maire. Ce courrier indique que l'association ne souhaite plus assurer les encaissements aux jardins suspendus lors de la prochaine saison suite à un manque de confiance vis-à-vis du conseil municipal et tant que les relations entre la commune et l'association ne seront pas précisées en accord commun.

Une proposition d'organiser une commission de travail pour exprimer les divers avis à ce sujet est retenue avec réflexion, lecture et proposition de retour d'un projet de convention de la commune à l'association.

Atelier numérique Familles rurales :

Une seule demande d'une habitante à la proposition d'atelier numérique par Familles rurales aux personnes éloignées de l'outil numérique a été recensée sur le village. Ce qui semble bien peu au vu du coût induit. Une nouvelle communication sera faite au repas des seniors le 13 mars.

Nouvelle association :

L'association « Cohonsois en fête » a été créée le 18 février 2022 pour animer le village. Elle est composée d'habitants du village. Elle est présidée par Jacques Racht.

Sortie usine de dénitrification à Bouy Luxembourg (Aube) :

Le maire rappelle ce déplacement en covoiturage vendredi 4 mars après-midi en présence de techniciens Véolia et de représentants de la commune de Vaillant en vue de découvrir un équipement de traitement construit en 2018 pour plusieurs villages marnais d'environ 700 habitants qui rencontraient également des problèmes récurrents de nitrates dans l'eau de distribution.

Réunions à venir :

Différentes dates à confirmer sont proposées aux élus en vue de la commission communale des impôts indirects, du compte administratif et du prochain budget primitif.

Fin de séance à 22h20.